

Les aides financières que vous pouvez obtenir :

1-Chèques vacances

Pour pouvoir **obtenir des chèques vacances**, vous devez contacter Mme Micolas, responsable de ce service au 01.53.80.66.03.

2-LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH est destinée à faciliter les démarches des personnes handicapées. Depuis le 1^{er} janvier 2006, **elle a été mise en place dans chaque département** et offre un accès unifié aux droits et prestations prévues pour les personnes handicapées.

La MDPH est un groupement d'intérêt public (GIP), dont le département assure la tutelle administrative et financière.

La MDPH à plusieurs missions, la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations concernant les adultes comme les enfants handicapés. **Elle est notamment chargée d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge**, après déduction de la prestation de compensation.

La commission des droits et de l'autonomie (CDA) se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations concernant les adultes comme les enfants handicapés. **À savoir :**

La CDAPH prend des décisions relatives à l'ensemble des droits intéressant la personne handicapée : orientation, attribution des prestations, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)...

La Maison Départementale des Personnes Handicapées peut être sollicitée dans le cadre des vacances :

Soit, vous êtes bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

Vous avez la possibilité de comptabiliser **toutes les dépenses liées aux vacances** que vous pourrez identifier « aides humaines, nécessité de la présence d'un accompagnateur 24h/24h, surcoût liés aux transports, frais exceptionnels et charges spécifiques ».

Soit, vous n'êtes pas bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap :

Chaque MDPH dispose normalement **d'un fonds départemental de compensation du handicap**, dont le but est de prendre en charge, tout ou partie, **du surcoût lié au handicap**.

Il vous suffit, pour le solliciter, d'adresser un courrier à votre MDPH, en décrivant le coût et surcoût du projet de vacances.

Vous avez la possibilité de retirer un dossier directement à la MDPH de votre département, soit de l'obtenir par téléphone ou encore de le télécharger par Internet à l'adresse correspondante à votre département.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter la demande, n'hésitez pas à nous solliciter. Quoi qu'il en soit vous devrez nous contacter afin d'obtenir un devis concernant le séjour souhaité.

En complément des dispositifs de financements publics, vous pouvez également vous adresser à des organismes et instances privées.

Les organismes pouvant être sollicités :

1-Les Comités d'entreprises :

Certains C.E et Mutuelles, s'ils sont conventionnés ANCV, mettent à disposition de leurs salariés et/ou de leurs ayants droits une ligne budgétaire dédiée au surcoût lié au handicap dans le budget vacances.

ARECA est habilitée à percevoir les chèques vacances.

2-Les Mutuelles :

Certaines mutuelles disposent, pour leurs adhérents, d'une ligne budgétaire sociale, destinée à honorer les demandes d'aides exceptionnelles de leurs adhérents. N'hésitez pas à interpellier le service adhérent de votre mutuelle, à travers un courrier décrivant précisément votre projet vacances. **Plusieurs personnes ont pu bénéficier d'une aide de leur mutuelle ou de celle de leurs parents.**

3-Les Associations caritatives :

Certaines associations de proximité peuvent vous soutenir financièrement dans votre projet.

4-La CPAM :

Les caisses primaires d'assurance Maladie ont des services sociaux que vous pouvez interpellier, **au nom de la loi dite du 11 février 2005**, spécialement dans le cadre de la prise en charge d'éventuels frais de transports adaptés.

5-Le CCAS :

Emanation des pouvoirs communaux, le CCAS peut-être sollicité dans le cadre d'une aide exceptionnelle, liée aux vacances.

6-Les collectivités territoriales : (Conseil Général et Conseil Régional)

Ces institutions disposent également de services sociaux auprès desquels vous pouvez faire valoir vos besoins en accompagnement financier, dans le cadre de votre séjour.

7-La bourse solidarité vacance :(BSV)

Créée à l'initiative du secrétariat au Tourisme dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, cette bourse permet à des personnes en difficultés sociales d'accéder aux vacances.

Très important

- **Vous êtes rattachés à une commune et il existe forcément des services sociaux vers lesquels vous pouvez vous rapprocher. Des professionnels seront là pour vous aider dans vos recherches et vos démarches (connaître vos droits, compléter un dossier, fournir une liste de contacts...).**
- **Pour les personnes résidants dans des établissements spécialisés ainsi que ceux bénéficiant des services mobiles (à domicile), « vous familles » pouvez solliciter ces professionnels, tout comme les services de tutelles, afin qu'ils vous accompagnent dans vos démarches (courriers, dossiers...).**
- **Sachez aussi que les professionnels responsables de l'association ARECA auront aussi plaisir à vous diriger pour l'élaboration du ou des dossiers de financements, dans le cadre d'un projet de séjour vacances.**